Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Service communication

Hôtel de Matignon, le 1er décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Création de l'Agence de la langue française pour la cohésion sociale

Le Premier ministre a reçu, le 29 novembre 2016, le rapport de Thierry LEPAON intitulé « *L'Agence de la langue française pour la cohésion sociale* ». Le Chef du gouvernement a décidé la création d'une délégation interministérielle chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle Agence.

***

La langue française est au cœur de notre pacte républicain. La maîtrise de la langue française est une condition de l'épanouissement personnel, de l'insertion professionnelle, de l'accès au savoir et à la culture ; c'est également un enjeu majeur pour appartenir pleinement à la nation française

Pourtant, six millions de nos concitoyens rencontrent des difficultés à manier notre langue, et trois millions font face à l'illettrisme.

Le Gouvernement souhaite promouvoir une politique nationale de la langue française au service de la cohésion sociale et du rayonnement culturel de notre pays. L'Etat doit en garantir la mise en œuvre sur l'ensemble des territoires de la République, en métropole et dans les outre-mer, en travaillant étroitement avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les réseaux associatifs.

A la suite du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté du 13 avril 2016, Thierry LEPAON a été chargé d'une mission de préfiguration en vue de créer une Agence de la langue française pour la cohésion sociale.

Il a remis au Premier ministre, Manuel VALLS, en présence du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Patrick KANNER, un rapport formulant des propositions pour la création, dès 2017, d'une agence de la langue française pour la cohésion sociale. L'action de cette agence reposera sur trois piliers :

- Un pilier « social » portera les actions de prévention de l'illettrisme et de maîtrise de la langue française, ainsi que l'accès aux savoirs de base pour tous les publics, y compris les migrants non pris en charge par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;

- Un pilier « culturel » concernera les missions de valorisation de la langue française dans le cadre d'une politique linguistique définie par l'Etat ;

- Un pilier « éducatif et international » soutiendra la coopération éducative, le rayonnement de la langue française dans le monde, et, le cas échéant, le suivi des dispositifs ou programmes européens.

A la suite de la remise de ce rapport, le Premier ministre a décidé de la création d'une délégation interministérielle, placé sous son autorité, et chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle Agence.

Celle-ci aura vocation à porter une politique publique en fédérant les moyens existants mais également en déployant un programme d'actions.

Elle animera l'action de l'ensemble des ministères impliqués dans cette politique et garantira la cohérence des actions conduites, dans ce domaine, par le Centre international d'études pédagogiques, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Dix-huit délégués régionaux, placés auprès des Préfets de région, auront en charge l'élaboration, en lien avec les acteurs concernés, de plans d'actions régionaux pour la maîtrise de la langue française.

Contacts : 01 42 75 50 78/78 – 01 42 75 80 15

communication@pm.gouv.fr